

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONEREGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE**NOMBRE DE MEMBRES : 29**  
**EN EXERCICE : 16**  
**PRESENTS : 13**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 19 JANVIER 2026**

Début : 18h30

**Délibération n°01-19012026****Approbation de l'avenant n°5 à la convention de gestion relative à la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" de la commune de La Penne-sur-Huveaune.**

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à dix-huit heures trentes minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Janvier sous la présidence de Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire

Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjointes au Maire

Richard ORDONO, Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, Julie RICCIO-GRONDIN , Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Sania MAOULIDA à Joseph BUGEIA

Christophe BONNAT à Christophe YACOUB

Patrice SQUARZONI à Nicolas BAZZUCCHI

**Absents :****Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER**Monsieur Richard ORDONO, conseiller municipal délégué à l'Urbanisme, expose :**

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui y sont définies.

Néanmoins il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune en exerce pour son compte, et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 183-3202/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la commune de La Penne-sur-Huveaune des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an. Les conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1er janvier 2023

Dans ce cadre, le conseil de la Métropole s'est prononcé le 15 décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Cette nouvelle définition des domaines d'intervention, et particulièrement s'agissant de la compétence voirie impacte les modalités d'exercice de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

En effet, si cette compétence a longtemps été considérée comme un bloc non sécable, cette analyse est remise en cause au regard des dernières évolutions normatives et invite par conséquent, à une réflexion sur les modalités de gestion des zones d'activité.

Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion y afférente.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°8 à la convention de gestion conclue dans le domaine suivant :

- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

## **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

La délibération n° FAG 183-3202/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion avec la commune de La Penne-sur-Huveaune ;

Les délibérations n° FAG 122-4578/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 239-5056/18/CM du 13 décembre 2018, n° FAG 137-7793/19/CM du 19 décembre 2019,

n° FBPA 141-9243 du 17 décembre 2020, n° FBPA 149-11021/21/CM du 16 décembre 2021 et n°FBPA-056-12962/22/CM du 15 décembre 2022, n°du 04

décembre 2023 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2024 les conventions de gestion de la commune de La Penne-sur-Huveaune ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'avenant n°7 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de La Penne-sur-Huveaune ;

## **Le Conseil Municipal, Après délibération,**

Approuve l'avenant n°5 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de La Penne-sur-Huveaune ci-annexé.

D'autoriser à signer les conventions et plus généralement à entreprendre toutes les démarches qui s'imposent et à signer tout acte s'y rapportant.

PROCE  
VERBAUX  
DE LA  
REUNION

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Nicolas BAZZUCCHI



# ACR AUTOS 13

Tel : 06 12 47 61 78  
04 42 70 34 86

MAIRIE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE  
14 Boulevard de la gare  
13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

Le 12/01/2026

DEVIS 2026/01-24

Voiture		Immatriculation	KMS
NISSAN PATROL		GZ-818-BV	
Description de la réparation			
<b>DEVIS REMISE N ETAT + REPARATION CARROSSERIE SUITE A FISSURE</b>			
Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant H.T.
REMISE EN ETAT CARROSSERIE	1,0	3 000,00	3 000,00
PNEUS 205/80R16 HANKOOK	4,0	91,25	365,00
MONTAGE/EQUILIBRAGE PNEU	4,0	21,00	84,00
MOTEUR + BRAS ESSUIE GLACE AV	1,0	387,45	387,45
FEUX ARRIERE	2,0	300,00	600,00
RENOVATION SIEGE CONDUCTEUR	1,0	450,00	450,00
FORFAIT VIDANGE MOTEUR	1,0	200,00	200,00
FORFAIT VIDANGE DES PONTS	1,0	350,00	350,00
FILTRE A CARBURANTS	1,0	42,29	42,29
AMORTISSEUR AV	2,0	146,64	293,28
DISQUES DE FREIN AV	1,0	197,36	197,36
PLAQUETTES DE FREIN AV	1,0	56,97	56,97
SOUFFLET DE CARDAN	4,0	19,57	78,28
BOUGIE DE PRECHAUFFAGE	4,0	29,48	117,92
MAIN D'ŒUVRE	10,0	70,00	700,00
<b>TOTAL HT</b>			<b>6 922,55</b>
TVA 20%			<b>1 384,51</b>
<b>MONTANT TTC</b>			<b>8 307,06</b>

SASU ACR AUTOS 13  
382, Route du Stade  
13360 ROQUEVAIRE  
N° SIRET : 883 854 960

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE GESTION N°17/1320  
ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE LA PENNE  
SUR HUVEAUNE AU TITRE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET  
GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE,  
ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE »**

**La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,

Représentée par son Président en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège ;

Désignée ci-après « La Métropole »

**D'une part,**

**La Commune de LA PENNE SUR HUVEAUNE**

Dont le siège est sis : 14 boulevard de la Gare, 13821 La Penne sur Huveaune

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité, pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

**D'autre part,**

**Ensemble dénommées « Les Parties ».**

**PRÉAMBULE**

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole est donc en charge de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi une convention de gestion d'un an, prolongée par avenants, a été conclue entre la Métropole et la Commune de La Penne-sur-Huveaune.

Parallèlement la Métropole, en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1er janvier 2023. Dans ce cadre, le conseil de la Métropole doit se prononcer avant le 31 décembre sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Dans l'attente de la réalisation du transfert définitif des compétences entre la Métropole et ses communes au regard de cette réforme, et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de ladite convention de gestion.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : DUREE DE LA CONVENTION DE GESTION**

La présente convention est prolongée d'une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à *La Penne-sur-Huveaune*  
Le *23/01/26*

Fait à .....  
Le .....

Pour la Commune de  
La Penne sur Huveaune

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

  
Le Maire,  
Nicolas BAZZUCCHI

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

**NOMBRE DE MEMBRES : 29**  
**EN EXERCICE : 16**  
**PRESENTS :13**

### **SEANCE DU 19 JANVIER 2026**

#### **Délibération n°02-19012026**

#### **Cession à titre onéreux d'un véhicule communal à l'association Terre & Chasse**

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Janvier sous la présidence de Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

#### **Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire

Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjointes au Maire

Richard ORDONO, Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, Julie RICCIO-GRONDIN, Conseillers municipaux

#### **A donné Procuration :**

Sania MAOULIDA à Joseph BUGEIA

Christophe BONNAT à Christophe YACOUB

Patrice SQUARZONI à Nicolas BAZZUCCHI

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER :

#### **Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Le Maire expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu la jurisprudence du Conseil d'État, notamment l'arrêt Commune de Fougerolles du 3 novembre 1997,

Considérant que le véhicule communal ci-après désigné relève du domaine privé de la commune,

Considérant que ce véhicule, ancien et nécessitant des réparations, n'est plus utilisé par les services municipaux,

Considérant l'estimation de sa valeur tenant compte de son état général et des travaux nécessaires à sa remise en état,

Considérant l'intérêt public local attaché aux missions de surveillance, de prévention des incendies et de protection du massif forestier communal,

Considérant que l'association Terre & Chasse, déclarée conformément à la loi du 1er

juillet 1901, œuvre sur le territoire communal pour la protection de l'environnement et du massif forestier,

Considérant que son président, Monsieur Denis Follenbach, intervient en qualité de garde-communal bénévole, au service de la commune,

Considérant que l'association s'est proposée de récupérer ledit véhicule à ses frais, d'en assurer la réparation, l'entretien, l'assurance et l'utilisation exclusive dans le cadre de missions présentant un intérêt communal,

Considérant que le véhicule sera utilisé pour :

- Des tournées de surveillance du massif forestier,
- Le remplissage et l'entretien des abreuvoirs,
- L'exercice des missions de garde-communal bénévole,

Considérant que la cession de ce véhicule pour un montant symbolique de 100 euros est justifiée par l'intérêt public local poursuivi, l'état dégradé du véhicule et ne constitue pas une libéralité prohibée,

## **DÉLIBÈRE**

### Article 1

La commune décide de céder à titre onéreux, pour un montant de 100 euros, le véhicule communal suivant :

Marque : NISSAN

Modèle : PATROL

Immatriculation : GZ-818-BV

Année de mise en circulation : 2001

Kilométrage approximatif : 38 000

### Article 2

La cession est consentie au profit de l'association Terre & Chasse, dont le siège est situé 10 allée des Romarins 13821 La Penne-sur-Huveaune, représentée par son président, Monsieur Denis Follenbach.

### Article 3

L'association prendra le véhicule en l'état, sans garantie de la commune, et supportera l'intégralité des frais liés à sa remise en état (voir devis en annexe), son entretien, son assurance, son carburant ainsi que toute charge afférente à son utilisation.

### Article 4

Le véhicule sera exclusivement utilisé dans le cadre des missions présentant un intérêt communal, notamment la surveillance du massif forestier, la prévention des incendies, la gestion des abreuvoirs et l'exercice des missions de garde-communal bénévole.

### Article 5

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession, notamment le certificat de cession du véhicule, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives correspondantes.

### Article 6

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

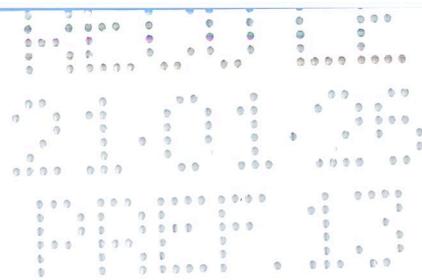
Le Maire,

Nicolas BAZZUCCHI



# ACR AUTOS 13

Tel : 06 12 47 61 78  
04 42 70 34 86



MAIRIE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE  
14 Boulevard de la gare  
13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

Le 12/01/2026

DEVIS 2026/01-24

Voiture	Immatriculation	KMS	
NISSAN PATROL	GZ-818-BV		
Description de la réparation			
<b>DEVIS REMISE N ETAT + REPARATION CARROSSERIE SUITE A FISSURE</b>			
Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant H.T.
REMISE EN ETAT CARROSSERIE	1,0	3 000,00	3 000,00
PNEUS 205/80R16 HANKOOK	4,0	91,25	365,00
MONTAGE/EQUILIBRAGE PNEU	4,0	21,00	84,00
MOTEUR + BRAS ESSUIE GLACE AV	1,0	387,45	387,45
FEUX ARRIERE	2,0	300,00	600,00
RENOVATION SIEGE CONDUCTEUR	1,0	450,00	450,00
FORFAIT VIDANGE MOTEUR	1,0	200,00	200,00
FORFAIT VIDANGE DES PONTS	1,0	350,00	350,00
FILTRE A CARBURANTS	1,0	42,29	42,29
AMORTISSEUR AV	2,0	146,64	293,28
DISQUES DE FREIN AV	1,0	197,36	197,36
PLAQUETTES DE FREIN AV	1,0	56,97	56,97
SOUFFLET DE CARDAN	4,0	19,57	78,28
BOUGIE DE PRECHAUFFAGE	4,0	29,48	117,92
MAIN D'ŒUVRE	10,0	70,00	700,00
<b>TOTAL HT</b>			<b>6 922,55</b>
<b>TVA 20%</b>			<b>1 384,51</b>
<b>MONTANT TTC</b>			<b>8 307,06</b>

SASU ACR AUTOS 13  
382, Route du Stade  
13360 ROQUEVAIRE  
N° SIRET : 883 854 960



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

**REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE**

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 13

**SEANCE DU 19 JANVIER 2026**

**Délibération n°3 - 19012026**  
**Budget primitif de la commune 2026**

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Janvier sous la présidence de Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire  
Richard ORDONO, Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, Julie RICCIO-GRONDIN , Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Sania MAOULIDA à Joseph BUGEIA  
Christophe BONNAT à Christophe YACOUB  
Patrice SQUARZONI à Nicolas BAZZUCCHI

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER :

M. Joseph BUGEIA, Conseiller Municipal délégué aux finances, présente au Conseil municipal le budget primitif de l'année 2026 et en développe les grandes lignes, tel qu'il a été établi après l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 Janvier 2026.

Vu la séance du Conseil municipal du 15 Décembre 2025 au cours de laquelle s'est tenu le débat d'orientation budgétaire en application de la loi du 6 février 1992,

Le Conseil municipal, après examen du document budgétaire tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement et délibération,

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 qui s'établit comme suit :

<b><u>DEPENSES</u></b> :	Section de Fonctionnement	9 441 000,00 €
	Section d'Investissement	1 508 527,75 €
	Total	10 949 527,75 €
<b><u>RECETTES</u></b> :	Section de Fonctionnement	9 441 000,00 €
	Section d'Investissement	1 855 353,75 €
	Total	11 296 353,75 €



Chap/	Libellés Chapitres Dépenses	RAR 2025	NC 2026	BP 2026
	16 Emprunt et dettes		450 000,00	450 000,00
	20 Immobilisation Incorporelle	19 606,03	50 000,00	69 606,03
	204 Subvention Equipement			
	21 immobilisation Incorporelle	174 461,72	799 460,00	973 921,72
	23 immobilisation en cours			
	041 Opération patromoniales			
	040 Opération d'ordre de transfert entre section		15 000,00	15 000,00
	042 Opération d'ordre de transfert entre section			
	RESULTAT			
	<b>Total</b>	<b>194 067,75</b>	<b>1 314 460,00</b>	<b>1 508 527,75</b>

Chap/	Libellés Chapitres Recettes	RAR 2025	NC 2026	BP 2026
	10 DOTATION ET RESERVES		205 000,75	205 000,75
	13 SUBVENTION INVESTISSEMENT	481 623,00		481 623,00
	16 EMPRUNT ET DETTES			
	27 AUTRE IMMOBILISATION FINANCIERES			
	024 PRODUIT DES CESSIONS IMMOBILISATION		518 730,00	518 730,00
	021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT			
	040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION		650 000,00	650 000,00
	041 OPERATION PATRIMONIALES			
	RESULTAT			
	<b>TOTAL</b>	<b>481 623,00</b>	<b>1 373 730,75</b>	<b>1 855 353,75</b>

505



Chap/	DEPENSES FONCTIONNEMENT	2026
011	Charges à caractère général	2 469 000,00
012	charge de personnel	5 850 000,00
65	Autres charges	235 000,00
014	Prélèvement fiscaux	100 000,00
	<b>Dépenses gestion courante</b>	<b>8 654 000,00</b>
66	Intérêt d'emprunt	125 000,00
67	Charges spécifiques	10 000,00
68	Provision	2 000,00
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>8 791 000,00</b>
042	Opération entre section	650 000,00
023	Virement à la section d'investissement	
	Déficit	
	<b>DEPENSES TOTAL</b>	<b>9 441 000,00</b>

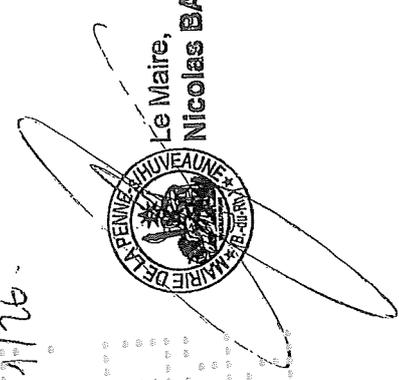
Chap/	RECETTES FONCTIONNEMENT	2026
013	Remboursement personnels	150 000,00
70	Produits de services	845 700,00
731	Fiscalité Locales	4 086 200,00
73	Autres fiscalités	1 723 600,00
74	Dotation, subvention	1 238 000,00
75	Autres produits courants	1 380 000,00
	<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>9 423 500,00</b>
76	Produits Financiers	2 500,00
77	Produits Exceptionnels / Spécifiques	
042	Opération d'ordre de transfert entre section	15 000,00
	<b>Total Recettes réelles</b>	<b>9 441 000,00</b>

9 441 000,00



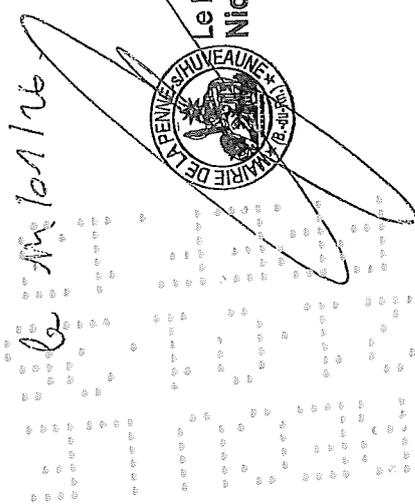
ENGAGEMENTS	DATE	LIBELLE	CHIFFRE	LIBELLE	CHIFFRE	LIBELLE	CHIFFRE	LIBELLE	CHIFFRE	LIBELLE	CHIFFRE
AG25-00137	09/01/2026	PROJET FOND VERT - PROGRAMME TRANSITION LEDS	020	1311	PREFECTURE DES BDR	73 456,00	TTC				
AG25-00138	09/01/2026	ACQUISITION ET MISE EN PLACE VIDEOPROTECTION	020	1312	PREFECTURE DE REGION PACA	57 321,00	TTC				
AG25-00139	09/01/2026	AJOUT DE 15 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION - PHASE 2	020	1312	PREFECTURE DE REGION PACA	21 767,00	TTC				
AG25-00124	09/01/2026	AC-016688 - REFECTON DE TAPIS ENROBES SUR DIVERSES VOIRIE ET RENOUVELLEMENT DE MAT ECLAIRAGE PUBLIQUE	020	1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES E	11 693,00	TTC				
AG25-00125	09/01/2026	AC-021215 - MISE EN PLACE DEMATERIALISATION DES SERVICES	020	1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES E	8 788,00	TTC				
AG25-00126	09/01/2026	AC-021593 - 12 CAMERA DE VIDEOPROTECTION - BEAUSOLEIL BROSSOLETTE PREVERT CRECHE ET CENTRE DE LOISIRS	020	1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES E	38 574,00	TTC				
AG25-00127	09/01/2026	AC-021595 - EXTENSION 13 CAMERA DE VIDEOPROTECTION -	020	1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES E	59 512,00	TTC				
AG25-00128	09/01/2026	AC-021957 - REHABILITATION DES LOGEMENTS ET DU GROUPE SCOLAIRE BEAUSOLEIL	020	1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES E	13 810,00	TTC				
AG25-00129	09/01/2026	AC-021689 - AMENAGEMENT ET RENOVATION PIERRE BROSSOLETTE	020	1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES E	29 659,00	TTC				
AG25-00130	09/01/2026	AC-021960 - RENOVATION ET SECURISATION CIRCUIT EAU CHAUDE ET SECURISATION GYMNASSE DE LA COLOMBE	020	1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES E	15 994,00	TTC				
AG25-00131	09/01/2026	AC-021963 - RENOVATION ET MODERNISATION DE LA CRECHE ET LE CENTRE DE LOISIRS	020	1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES E	18 365,00	TTC				
AG25-00132	09/01/2026	AC-021964 - SECURISATION FOYER LOISIRS MODERNISATION SALLE DES FETES REPARATION TOITURE MAISON DES ASSOCIATIONS	020	1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES E	15 994,00	TTC				
AG25-00133	09/01/2026	AC-024999 - RENOVATION PEINTURE ET REMPLACEMENT DE PLAFOND ECOLE BEAUSOLEIL	020	1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES E	31 335,00	TTC				
AG25-00134	09/01/2026	AC-025012 - OLD 2024	020	1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES E	15 745,00	TTC				
AG25-00135	09/01/2026	AC-025382 - ACQUISITION MATERIEL SCENIQUE	020	1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES E	25 314,00	TTC				
AG25-00136	09/01/2026	AC-025457 - EXTENSION 15 CAMERA DE VIDEOPROTECTION	020	1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES E	25 314,00	TTC				
AG25-00140	09/01/2026	AC-021965 - RENOVATION ET MODERNISATION HOTEL DE VILLE	020	1313	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES E	9 336,00	TTC				
<b>TOTAL</b>						<b>484 623,00</b>	<b>TTC</b>				

Etat des KAR en Recettes investissent.  
le 11/01/26.



ENGAGEMENT	DATE	LIBELLE	CHIFFRE	FONCT	NATURE	OPERATION	TITERS	DATE	SERV	COM	SERV	FAIT	SERV	GESTION	AN	PENNE
ST72-0257P	17/03/2025	ETAT DES PLANS D'AUTORISATIONS TRAV - DEVIS DE 2022,04.678	16 726,03	020	2031	350	ACCIO						50			
ST75025801	27/11/2025	Ferdes G1 Terrains FERMIE DE PROVENCE un v éhicle agricole SERVICE TECHNIQUE	2 800,00	020	2031	350	AXIOLIS						50			
ST75025801	19/12/2025	Fourniture et pose d'une prise de charge pour un v éhicle agricole SERVICE TECHNIQUE	940,00	020	21351	11	HYDROLEC									
ST74024701P	17/03/2025	Maintenance d'œuvre pour les travaux d'entretien des écoles et de végétalisation des cours d'écoles de	24 744,00	020	21351	13	LAMHARZIALAOU MOUAT									
ST75024701P	14/11/2025	Fourniture et pose de son sonore à cour de l'a CRECHE	17 951,99	020	21351	11	RECREACTION									
ST75024901	09/01/2025	Installation d'assurances CRECHE	208,20	020	21351	11	VERISURE									
ST75025801	07/12/2025	Reprise et remplacement des vitres pour un four d'un four non BO DU BOCCAGE	2 417,43	020	2152	15	EUROVIA MEDITERRANEE									
ST75025801	24/11/2025	Reprise et remplacement des vitres pour un four d'un four non BO DU BOCCAGE	1 287,85	020	2152	15	SPTMI									
ST75025801	24/11/2025	Reprise et remplacement des vitres pour un four d'un four non BO DU BOCCAGE	5 376,00	11	21828		CARROSSERIE LAMBERT									
ST75027001	09/12/2025	Service de rampe lumineuse pour véhicule PM	119 866,04	020	21848	110	PERIE FRANCE									
EC93-00145	25/11/2025	BUREAU ADAPTE	729,04	020	2188	210	ESPERGO									
EC93-00143	04/12/2025	SECHERIEGE ECOLE PIERRE BROSSOLETTE	596,00	020	2188	210	BIOLLANGER LA VALENTINI									
CU2404801P	17/03/2025	PLAYER AFFICHAGE DYNAMIQUE	340,20	020	2188	1600	CINE DIGITAL SERVICE									
TOTAL													194 067,75	TTC		

Etat des PAR dépenses Investissement



Le Maire,  
Nicolas BAZZUCCHI

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

**NOMBRE DE MEMBRES : 29**  
**EN EXERCICE : 16**  
**PRESENTS : 13**

**SEANCE DU 19 JANVIER 2026**

**Délibération n°4-19012026**  
**Taux d'imposition 2026.**

L'an deux mille vingt-six et le 19 janvier à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Janvier sous la présidence de Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire  
Richard ORDONO, Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI, Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, Julie RICCIO-GRONDIN, Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Sania MAOULIDA à Joseph BUGEIA  
Christophe BONNAT à Christophe YACOUB  
Patrice SQUARZONI à Nicolas BAZZUCCHI

**Secrétaire de Séance : Myriam BUSSIER :**

**Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire, expose :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 29 décembre 2016 portant Loi de finances pour 2017 et loi de finances rectificative pour 2016.

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités

Vu le code général des impôts,

**Considérant** que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget,

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE** de diminuer les taux des impositions directes locales pour 2026,

**DIT** que les taux 2026 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.54%

	TAUX
FB	28.81%
FNB	15.12%
THRS	14.54 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,



**Nicolas BAZZUCCHI**

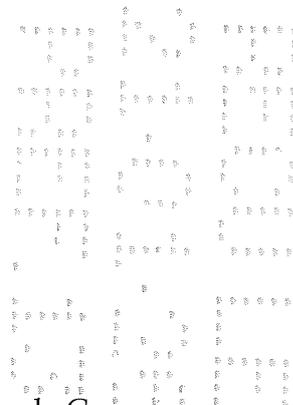
DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 16  
PRESENTS : 13

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

Délibération N°5-19012026  
Dotation au C.C.A.S.



L'an deux mille vingt-six et le dix neuf janvier à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire.

**Présents :**

Nicolas BAZZUCCHI, Maire  
Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB,  
Adjoints au Maire  
Richard ORDONO, Myriam BUSSIER, Anaïs VILLACHON, Joseph BUGEIA, Lydia OFLEIDI,  
Perrine VAILLANT, Dominique SOYER, Julie RICCIO-GRONDIN, Conseillers municipaux

**A donné Procuration :**

Sania MAOULIDA à Joseph BUGEIA  
Christophe BONNAT à Christophe YACOUB  
Patrice SQUARZONI à Nicolas BAZZUCCHI

**Secrétaire de Séance :** Myriam BUSSIER :

**Madame Fatna SID ELHADJ, Adjointe au maire déléguée au CCAS, expose :**

Vu l'inscription au Budget Primitif 2026 d'une subvention de **30 000,00 euros** au profit du Centre Communal d'Action Sociale en vue de l'aider à l'accomplissement de ses missions,

**Le Conseil Municipal,**

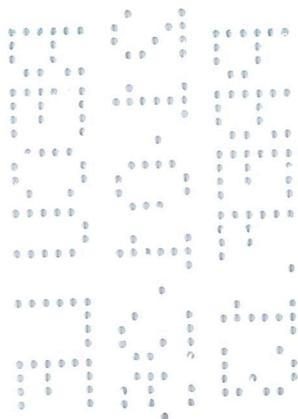
**Après délibération,**

**DECIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de La Penne-sur-Huveaune, une subvention de Fonctionnement de **30 000,00 euros**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,



FIN DE SEANCE : 19H30

Le Maire,

Nicolas BAZZUCCHI

